

N°CS_DEL_2023.17

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 15
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	Christiane CURNILLON
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE (visioconférence)	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	Benoit JULIAT
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	/	Gérard DUMIRE
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU	
-------------------------------	-----------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle Montpensier de Châtillon-sur-Chalaronne et à distance par visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Désignation d'un secrétaire de séance

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Monsieur Ludovic LOREAU secrétaire de séance

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 11/07/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.18

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 15
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	Christiane CURNILLON
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE (visioconférence)	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	Benoit JULIAT
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	/	Gérard DUMIRE
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU	
-------------------------------	-----------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle Montpensier de Châtillon-sur-Chalaronne et à distance par visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05.04.2023

EXPOSE

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du SRDCBS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 05 avril 2023 à Châtillon sur Chalaronne ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séances à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 11/07/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.19

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 15
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	Christiane CURNILLON
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE (visioconférence)	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	Benoit JULIAT
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	/	Gérard DUMIRE
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU
-------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle Montpensier de Châtillon-sur-Chalaronne et à distance par visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération – Travaux ripisylve sur l’Appéum et DBM associée

VU l’article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 05 avril 2023,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant, jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent.

CONSIDERANT la demande de la commune de Francheleins de confier au syndicat la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur une parcelle communale le long de l’Appéum afin de pouvoir bénéficier de subventions du Département de l’Ain dans le cadre d’une action portée à l’échelle du bassin versant,

CONSIDERANT que cette action n’a pas été inscrite dans le budget principal 2023, et que les recettes de subventions ne seront perçues que sur l’exercice 2024 ;

Le Président soumet au vote l’inscription de cette nouvelle opération équilibrée telle que proposée ci-dessous :

DBM N°1 CREDITS SUPPLEMENTAIRES	DEPENSES			RECETTES		
	Montant budget	Crédits supplémentaires	Montant budget après virement	Montant budget	Crédits supplémentaires	Montant budget après virement
Section d'investissement						
Opération 458126/01 : Travaux Camping St Didier	55 811.75	- 6 000.00	49 811.75	-	-	-
Opération 458131/01 : Travaux Entretien ripisylve Appéum	-	36 000.00	36 000.00	-	30 000.00	30 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	665 225.25	30 000.00	695 225.25	665 225.25	30 000.00	695 225.25

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)
Le Comité Syndical,**

APPROUVE la demande de la commune de Francheleins,

AUTORISE l’inscription de cette nouvelle opération au budget principal pour un montant de 36 000€ ;

DECIDE d’inscrire en recette le montant de la part d’autofinancement de la commune d’un montant de 30 000€,

AUTORISE les modifications budgétaires sur le budget 2023 telles que présentées dans le tableau.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l’an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 11/07/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

N°CS_DEL_2023.20

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse



Nombre de délégués élus : 25
Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de délégués votants : 15
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 05 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE LA DOMBES	/	Laurent COMTET
	/	Christiane CURNILLON
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	/	/
	Ludovic LOREAU	/
	/	Pascal MIDONNET
PLAINE DE L'AIN	Roland DE ROBIN DE BARBENTANE (visioconférence)	/
VAL DE SAONE CENTRE	/	/
	Jean-Michel LUX	/
	/	Daniel MICHEL
	/	Jean-Marc LOURENCO
	/	Benoit JULIAT
	/	/
	Jean-Marc GIMARET	/
	/	/
	/	Valérie BREVET
	Benoit PEIGNE	/
	/	/
DOMBES SAONE VALLEE	David POMMIER	/
	/	Gérard DUMIRE
DE LA VEYLE	Michel GADIOLET	/

En gras : membres votants

Secrétaire de Séance :	Ludovic LOREAU
-------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la salle Montpensier de Châtillon-sur-Chalaronne et à distance par visioconférence comme le prévoit le règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LUX, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Objet: Délibération – Participation au projet LIFE Dombes – Validation de l’engagement technique et financier du syndicat

Comme il a été présenté et validé lors du dernier comité syndical, le SRDCBS a travaillé ces dernières semaines à la définition d’une candidature Life pour le site Natura 2000 Dombes au côté de la communauté de communes de la Dombes et des autres partenaires du projet. Cette dernière devra être déposée au plus tard le 6 septembre 2023 une fois traduite en anglais.

Dans le montage proposé ci-dessous, le SRDCBS exercerait la place de bénéficiaire au sein d’un consortium d’autres bénéficiaires qui seraient : le Syndicat Mixte Veyle Vivante, l’APPED (Association pour la Promotion des Poissons des Etangs de Dombes), l’ISARA (Institut Supérieur d’Agriculture Rhône Alpes), la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels). La communauté de communes de la Dombes est quant à elle le porteur de projet.

La candidature Life a pour objet de répondre aux objectifs environnementaux complexes de la Dombes. Elle vise avant tout des objectifs de conservation et de restauration de la biodiversité du site Natura 2000 par la restauration des habitats nécessaires au cycle de vie des oiseaux et des plantes aquatiques identifiés d’intérêts communautaires au travers :

- ➔ De travaux sur la forme des étangs et les roselières
- ➔ De travaux visant à améliorer la qualité de l’eau (zones tampons et zones humides)
- ➔ De travaux visant à améliorer la circulation des espèces entre habitats : plantation de haies et création/ restauration de mares
- ➔ D’un travail de concertation et d’analyse autour de la gestion de l’eau en lien avec le dérèglement climatique
- ➔ La gestion d’espèces exotiques envahissantes telles que le ragondin.

Les objectifs de conservation de la biodiversité étant intimement liés à la gestion et à la qualité de l’eau à l’échelle des bassins versants de chaînes d’étangs, la candidature Life permettrait au syndicat de se faire financer des actions qu’il porte déjà mais avec des objectifs de réalisation et de modification des pratiques sur le long terme plus ambitieux.

La candidature s’articule autour de 7 groupes d’actions, le syndicat porterait principalement des actions des groupes 2 et 5 intitulés respectivement :

- WP2 ou groupe d’actions 2 : Actions préparatoires/ analyses de chaînes et diagnostics d’étangs
- WP5 ou groupe d’actions 5 : Gestion du bassin versant et infrastructures écologiques associées

Le montant de la candidature validé lors du conseil communautaire de la CC Dombes en juin 2023 est de 13 887 045€. Le montant des subventions apportées par l’Europe est estimé à 67% tandis que des cofinancements sont sollicités auprès de l’Agence de l’Eau RMC, de l’Etat et du Département de l’Ain pour un autofinancement moyen estimé à 6%. Il serait nul pour les associations qui n’ont pas de ressources propres et équivalentes à 13% pour les collectivités dont le SRDCBS.

Sur les 7 années du projet (automne 2024 – automne 2031), le syndicat s’engagerait à réaliser 956 680€ de travaux, et de consacrer en moyenne un peu plus d’un poste par an (animations + suivi administratif du projet) soit 442 936 € auxquels s’ajouteraient environ 97 973€ de frais annexes. Le montant total du projet pour le syndicat serait donc de 1 497 589 € sur la durée du projet.

L’autofinancement à consacrer au projet serait donc d’environ 194 687 € sur les 7 années, soit 27 812 € par an en moyenne. Au regard de ce qui a été investi ces dernières années pour des actions similaires (500 000 euros), ces valeurs ne semblent pas aberrantes.

Compte tenu des discussions passées sur les capacités d’autofinancement du syndicat et de portage des autres actions à enjeux sur les cours d’eau (y compris sur le périmètre de la communauté de communes

de la Dombes), le bureau a donné un avis favorable à cette candidature moyennant les conditions suivantes :

- La réalisation des actions du projet Life ne doit pas se faire au détriment des autres actions portées par le syndicat et visant des travaux de restauration écologique des cours d'eau (continuité, qualité de l'eau, zones humides),
- La capacité d'autofinancement du syndicat pour la réalisation des autres actions à enjeux sur les rivières doit être garantie et réévaluée (demande expresse de l'Agence de l'Eau),
- Des discussions avec ses collectivités membres sur le montant des cotisations du syndicat pour mener à bien ces projets devront être engagées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
(15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

VALIDE la participation du syndicat à la candidature Life selon les termes, les conditions, les projets et les budgets exposés ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision ;

Fait et délibéré à Châtillon sur Chalaronne, l'an, mois et jour susdits.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic LOREAU

Le Président,
Jean-Michel LUX

Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 11/07/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinée par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

